

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par TOTAL d'utiliser les photos de la pose de la 1ère pierre site de Pardies Total Quadran appartenant à la CCLO pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec TOTAL, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de TOTAL comprend le droit de reproduction sur les supports papier et numérique de TOTAL réalisées dans le cadre de son activité
Les photos pourront être utilisées uniquement par TOTAL et elle seule. Si un cliché est utilisé par un autre tiers, la CCLO devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 4 novembre 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/11/2019

Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez
Rond-point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx
Tél. : 05 59 60 03 46 - Fax : 05 59 60 06 93
Site : www.cc-lacqorthiez.fr